



Monsieur Jean Gompelmann
36, rue Josy Conrad
L-9908 TROISVIERGES

N/Réf.: 102222

Monsieur,

En réponse à votre requête du 10 février 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation de la toiture d'un hangar sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TROISVIERGES: section D de WILWERDANGE (Auf Beerfeld), sous le numéro 796/1817, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange, sous le numéro 796/1817, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les matériaux de démolition de l'ancienne toiture seront éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
3. Aucun rehaussement de la toiture n'est autorisé.
4. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite brute est interdit.
5. La forme, la pente et les dimensions de l'ancienne toiture seront préservées.
6. L'application de peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
7. La toiture sera réalisée dans un matériau non reluisant de couleur grise ardoise, conformément à la demande.
8. Toute incinération est interdite sur le site.
9. Toutes les mesures seront prises afin d'éviter toute pollution des eaux, du sol et du sous-sol.
10. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
11. Le préposé de la nature et des forêts (621202147) sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable



Frank Wolff
Directeur-adjoint de l'Administration
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES

Enlever le 28/08/2022